



**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2021**  
**PROCES-VERBAL**

-----  
(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
-----

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire au Centre Oscar Méténier, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire sortant.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Claude **GEFFARD**, Martine **DRAGAN**, Laurent **ROUGELIN**, Ginetto **ANZIL**, Nadège **VALENTI**, Michel **ROUSSELET**, Jacques **JAMET**, Jean-Claude **LETEL**, Sandrine **BELIN**, Yves **DAGOURET**, Gérard **JAMET**, Sodia **PHILIPPEAU**, Carole **BENARD**, Nicolas **BARDON**, Laetitia **GLORIAU**, Florence **BAILLY**, Audrey **GRIOT**.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Madame Martine **GODILLON** a donné pouvoir à Madame Sodia **PHILIPPEAU**.

**ABSENTE EXCUSEE** : Madame Karine **AUBLANC**.

**ABSENT NON EXCUSE** : Monsieur Guillaume **COUROUX**.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sodia **PHILIPPEAU**.

-----  
**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23**

PRESENTS A LA SEANCE : 20

DATE DE LA CONVOCATION : 29 OCTOBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE : 29 OCTOBRE 2021  
-----

***Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2021***

**AFFAIRES INSTITUTIONNELLES**

**1. Annule et remplace : demande de subvention auprès de l'Etat pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain**

La commune de Sancoins a été sélectionnée pour le programme national Petites Villes de Demain. Dans l'attente de la signature de la convention d'adhésion en septembre 2021, un poste de chef de projet a été créé lors du conseil municipal du 8 avril. Le recrutement est en cours pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> octobre. La communauté de communes des Trois Provinces est un partenaire important dans le cadre de Petites Villes de Demain. Les axes stratégiques en cours de définition ont été définis autour de quatre grands thèmes : revitalisation du centre-bourg, développement touristique et culturel, action sociale et développement numérique. C'est pourquoi la communauté de communes est partie prenante dans l'équipe projet sous la future supervision du chef de projet. Ce dernier coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet.

Outre la communauté de communes qui participera au financement de ce poste à hauteur de 7,5% du montant restant à charge de la commune, il vous est proposé de demander à l'ANCT et la Banque des Territoires la prise en charge de 75% du poste de chef de projet.

***Vu l'avis favorable de la commission Personnel et Services Publics du 28 octobre 2021,***

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***POUR : 21 dont 1 pouvoir***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTION : 0***

- ***Autorise Monsieur le Maire à demander le financement du poste de chef de projet à hauteur de 75% du coût du poste ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette demande si nécessaire.***

Madame GRIOT souhaite connaître l'emplacement du futur bureau de ce nouvel agent.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, la cheffe de projet aura son bureau en mairie puis déménagera sur un autre site proche de la mairie au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Madame GRIOT s'interroge sur le peu d'expérience de la cheffe de projet.

Monsieur le Maire confirme qu'elle vient d'obtenir son Master et débute dans le monde du travail.

Monsieur DUMAREST intervient pour rappeler qu'elle a effectué des stages de plusieurs mois dans le cadre de ses études et qu'elle possède donc une expérience en collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'elle va intégrer un réseau avec les chefs de projet en place dans les autres communes labellisées Petites Villes de Demain. Elle va également être une aide pour la politique de l'habitat, les quatre communautés de communes du Pays Loire Val d'Aubois délégueront prochainement leur compétence au-dit pays afin de mieux structurer cette politique sur un plus vaste territoire et ainsi permettre la pleine application en 2022 des politiques des rénovations thermiques des logements.

## **2. Désignation d'un représentant et de son suppléant GIP RECIA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal en date du 23 septembre 2021 qu'elle a acté l'adhésion de la commune au GIP RECIA afin de pouvoir déployer l'ENT primOT au sein du groupe scolaire primaire de Sancoins.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la désignation des membres représentant la commune de Sancoins a eu lieu à main levée,

Considérant qu'il est proposé de désigner les membres comme suit :

TITULAIRE : Martine DRAGAN

SUPPLEANTE : Audrey GRIOT

***Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***POUR : 21 dont 1 pouvoir***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTION : 0***

- ***Décide*** de désigner deux membres au GIP RECIA comme suit :

TITULAIRE : Martine DRAGAN

SUPPLEANTE : Audrey GRIOT

## **3. Dissolution du Syndicat Mixte du Parc des Grivelles : approbation de la clé de répartition**

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Parc des Grivelles, une délibération en date du 12 octobre 2021 prise par le SMPG décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice en cours dans sa totalité à notre commune.

Celui-ci démontre à ce jour un excédent de 1 399,87 € sous réserve des écritures exceptionnelles à venir et dans l'attente du compte de gestion définitif.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 21 dont 1 pouvoir**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **Accepte la clé de répartition décidée par le Syndicat Mixte du Parc des Grivelles**
- **Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte du Parc des Grivelles, dans sa totalité, à la commune de Sancoins.**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **4. Décision modificative n°3 BP Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 41/2021-TER du 8 avril 2021 portant sur l'adoption du budget ville 2021,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire proposant d'adopter la décision modificative budgétaire n°03/2021 du budget VILLE sections de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessous :

<b>Opération / chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Fonctionnement</b>
Chapitre 012	Rémunération principale	64111	+ 10 000 €		
Chapitre 14	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	7391172	+ 3 000 €		
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-10 000 €		
Chapitre 11	Entretien et réparation de voiries	615231	-3 000 €		

### **Investissement**

<b>Opération / chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opération 11	Terrains de voirie	2112	+ 450 €	
Opération 19	Autres groupements – bâtiments et installations	2041582	+ 300 €	
Opération 26	Concessions et droits similaires	2051	+ 7 000 €	

Opération 26	Subvention France Relance	1311		+ 5 000 €
Opération 20	Dépenses imprévues		-2 750 €	

***Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 octobre 2021,***

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***POUR : 21 dont 1 pouvoir***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTION : 0***

- ***Adopte la décision modificative budgétaire n°03/2021 au budget ville 2021 sections de fonctionnement et d'investissement comme proposé aux tableaux ci-dessus.***

#### **5. Demandes complémentaires de subventions aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget ville et notamment son article 657420 – subventions diverses dont l'annexe budgétaire doit être détaillée,

Vu l'article L.2313- du Code Général des Collectivités,

Considérant les différentes demandes reçues,

Lors du conseil municipal du 8 avril, l'assemblée à fixer à 21 000 € le montant global pour les subventions accordées aux associations. En fonction des demandes réalisées, le solde est donc de 12 853,02 €, il vous est proposé d'engager de nouveaux versements pour un total de 1 000 €.

***Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 octobre 2021,***

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***POUR : 21 dont 1 pouvoir***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTION : 0***

- ***Fixe le montant des subventions complémentaires accordées aux associations :***
  - ***Union Musicale de Sancoins 500 €***
  - ***AMF Téléthon 500 €***
- ***Dit que les crédits sont inscrits au compte 657420 du budget ville 2021 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la question le cas échéant.***

Monsieur ROUGELIN informe le conseil que la pièce de théâtre du 29 octobre ayant eu peu de public, M. LAPRAT fera une demande de subvention pour combler le déficit de la troupe.

Madame GLORIAU lui demande s'il a des nouvelles concernant l'organisation du Téléthon.

Monsieur ROUGELIN lui explique qu'un repas est organisé le vendredi 3 décembre.

Madame GRIOT intervient pour informer qu'une réunion s'est tenue cette semaine pour l'organisation.

Monsieur le Maire déplore qu'une seule association est répondeuse présente à cette réunion.

## **6. Convention CICLIC 2022-2024**

Ciclic a notamment pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

Pour exercer cette mission Ciclic exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile. La mise en œuvre de ce service public participe à l'aménagement culturel du territoire en développant la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma. L'exploitation du Cinémobile permet également la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image auprès des publics. Salle de cinéma classée art et essai, avec les Labels Jeune public et Patrimoine, le Cinémobile porte un projet d'action culturelle et d'éducation aux plus près des territoires. Il développe des partenariats locaux, départementaux ou régionaux pour développer l'accessibilité du Cinémobile, tant par sa politique tarifaire que par son accessibilité aux handicaps, moteur et sensoriel.

A la lecture de la présente convention, la commune est sollicitée pour 4 axes afin de faciliter le bon fonctionnement du Cinémobile :

- Programmations et animations,
- Communication et information,
- Logistique, emplacement et sécurité,
- Information et relation au partenaire

Quant à la contribution financière de la commune, elle est fixée à 655 euros pour la part fixe et à 0,27 centimes d'euros par habitant. Ces deux parts seront modifiées chaque année par une formule prenant en compte les variations de la population et l'indice à la consommation.

Afin de renouveler la confiance dans cette démarche de service public et primordial,

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***POUR : 21 dont 1 pouvoir***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTION : 0***

- ***Adopte la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service itinérant du cinémobile 2022-2024 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document inhérent à celle-ci si nécessaire.***

Monsieur le Maire interpelle les délégués représentant la collectivité au sein de cette association pour connaître la fréquentation actuelle.

Monsieur ROUGELIN l'informe que les responsables sont inquiets par la baisse de fréquentation due à la situation sanitaire passée et présente.

Monsieur DUMAREST a remarqué entre 30 et 40 personnes lors des séances auxquelles il a participé.

Monsieur BARDON confirme que les cinémas ont connu une baisse de fréquentation nationale malheureusement.

## **7. Convention de mise à disposition d'un poste de transformation ENEDIS**

Afin d'œuvrer au bon fonctionnement du poste de transformation situé sur la parcelle AE 365, route de la Guerche sur l'Aubois en autorisant ENEDIS à occuper le local, à y avoir accès pour la durée de l'ouvrage pour effectuer tous types de travaux,

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 21 dont 1 pouvoir**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **Adopte la convention de mise à disposition d'un poste de transformation avec ENEDIS ;**
  - **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document inhérent à celle-ci si nécessaire.**
- 8. Convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs CD 18 / collège Marguerite Audoux / commune de Sancoins**

La mise à disposition des équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant le collège, sa collectivité de rattachement et le propriétaire afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) conformément aux programmes de l'Éducation nationale, et ce dans les meilleures conditions.

La convention a pour objectif de mettre à la disposition du collège Marguerite Audoux le gymnase et le stade de la commune de Sancoins pour laquelle une redevance est versée chaque année à la commune pour leur utilisation.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 21 dont 1 pouvoir**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **Adopte la convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs CD 18 / collège Marguerite Audoux / commune de Sancoins ;**
  - **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document inhérent à celle-ci si nécessaire.**
- 9. On Tower France : avenant à la convention d'installation d'un relais de téléphone sur le réservoir de Sancoins**

Monsieur le Maire informe le conseil de la cession de la convention d'occupation du domaine public liant la commune de Sancoins, Veolia et Free Mobile vers la société On Tower France dont le cœur de métier est la gestion des sites de téléphonie mobile. Comme indiqué dans l'avenant, Free Mobile reste présent sur site via ses antennes et On Tower reprend à son compte les droits et obligations de la convention et sera notamment tenu du paiement de la redevance.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 21 dont 1 pouvoir**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **Adopte l'avenant à la convention d'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le réservoir de Sancoins avec la société On Tower France ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document inhérent à celle-ci si nécessaire.**

**AFFAIRES DU PERSONNEL**

## 10. Création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration (VTA) s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

L'Etat aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet.

Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac+2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Les missions confiées au jeune volontaire consisteront :

- Suivi administratif et technique du déploiement des actions du projet
- Organisation, participation et comptes-rendus des réunions de travail avec les partenaires (institutionnels, commerces, habitants, associations, artisans)
- Soutien à l'animation des groupes de travail et du comité de pilotage PVD
- Veille juridique et financière des projets de revitalisation via la réponse aux appels à projets régionaux, nationaux et européens et pour toute nouvelle source de financement
- Préparation des dossiers de demandes de subventions
- Animation de la démarche d'autodiagnostic de revitalisation de centre-bourg en lien avec la DDT du Cher
- Contribution au développement d'un tiers-lieu dans le centre-bourg
- Soutien au déploiement des programmes de l'ANCT
- Valorisation et communication des projets

La durée du contrat sera de 18 mois afin d'épauler la cheffe de projet Petites Villes de Demain dans le cadre de la convention d'adhésion et la préparation de la future convention d'opération de revitalisation de territoire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration à temps complet à compter du 08 novembre 2021 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien les missions identifiées ci-dessus dans le cadre de la Revitalisation du Centre-Bourg.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372.

***Vu l'avis favorable de la commission Personnel et Services Publics du 28 octobre 2021,***

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***POUR : 21 dont 1 pouvoir***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTION : 0***

- ***Accepte le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) ;***
- ***Crée un poste de Volontaire Territorial en Administration de catégorie B selon la référence de l'indice brut 372 ;***
- ***Solliciter le dépôt de l'offre de poste pour le recrutement d'un VTA auprès du service de la Préfecture et de l'ANCT ;***

- ***Dit que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ainsi que la charte d'engagement.***

Monsieur Gérard JAMET demande si ce poste fera double emploi avec celui de chef de projet dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire réagit en expliquant qu'il va apporter une expertise différente et un soutien au travail de la cheffe de projet au contraire.

Monsieur le Maire l'informe que la cheffe de projet aura 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion le 02 décembre prochaine pour rédiger la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire. Pendant cette période, elle devra mener de front une analyse pluridisciplinaire de la situation de notre commune : habitat, commerce, tourisme, numérique, transports, social, etc., en lien avec la communauté de communes. La présence du VTA permettra à celui-ci de se consacrer à deux projets structurants importants : l'autodiagnostic de revitalisation du centre-bourg et la création d'un tiers-lieu. Ainsi, ce sera une chance pour notre collectivité d'aboutir un programme ambitieux pour Sancoins.

### **11. Cartes cadeaux aux employés communaux**

Monsieur le Maire informe les élus que depuis 2018 il est offert des chèques cadeaux au bénéfice des employés communaux à Noël.

Il appartient à l'assemblée de délibérer sur le montant individuel accordé avec prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

***Vu l'avis favorable de la commission Personnel et Services Publics du 28 octobre 2021,***

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***POUR : 21 dont 1 pouvoir***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTION : 0***

- ***Décide de l'achat de chèques cadeaux au bénéfice des employés communaux ;***
- ***Fixe le montant individuel accordé à chaque agent à 50 € ;***
- ***Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 011 article 6232 du budget 2021.***

Madame PHILIPPEAU est étonnée qu'il n'y ait pas prise en compte de l'inflation pour le montant du chèque cadeau de 50 €.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un montant déjà attribué en 2020.

Madame DRAGAN rappelle que précédemment il s'agissait d'un chèque cadeau d'un montant de 35 € pour l'achat d'un panier garni. Les pratiques ont changé avec le développement du contexte actuel.

### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS PAR LES RAPPORTEURS**

#### **REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciement de l'UNMS pour l'aide apportée par la collectivité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame DRAGAN indique qu'à compter du lundi 8 novembre, le niveau d'alerte repasse 2 dans les écoles et par conséquent le passage en cantine se fera sur deux services. Elle a conscience que cette organisation peut amener du mécontentement mais c'est le seul moyen d'augmenter la jauge des élèves accueillis en restauration scolaire, puisqu'un seul passage équivaut à un maximum de 70 enfants.

Monsieur Gérard JAMET fait le point sur le nombre de visites pour les 4 mois compris entre le 06 juin et le 09 octobre de cette année : 225 visites. Le musée a reçu beaucoup de compliments pour les installations. C'est



satisfaisant que les efforts faits par la commune soient reconnus même s'il s'agit en grande majorité de personnes extérieures.

Monsieur GEFARD commence son intervention avec la panne de la chaudière gaz. Il s'agit d'une fuite d'eau due à un pourrissement des tuyaux en acier situés sous terre. Malgré cette panne, tout est fait pour maintenir la température dans les écoles. Puis il enchaîne sur le passage du spécialiste campanaire de la DRAC, service des monuments historiques, afin de classer une des cloches antérieure à la Révolution Française. Ce spécialiste a constaté une fissure sur la plus grosse cloche, le mécanisme de balancement a été arrêté afin de ne pas aggraver la situation.

Monsieur Gérard JAMET souhaite savoir si les représentants de la DRAC ont abordé la question de la restauration des tableaux de l'église.

Monsieur DUMAREST, également présent à cette visite, l'informe que cette question est toujours en cours d'étude. Le service des monuments historiques doit de nouveau venir visiter pour un inventaire des miniatures du monument aux morts.

Monsieur Gérard JAMET avise les membres du conseil qu'il a été informé par la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français que la commune aurait pu être subventionnée pour ces restaurations mais que le dossier de candidature n'a pas été retenu. La Fondation du Patrimoine a transmis un nouveau dossier de candidature. Les dégradations au fur et à mesure du temps deviennent inquiétantes.

Madame DESSEIGNE prend la parole afin d'indiquer que les travaux rue Saint-Louis seront terminés en fin d'année tandis que ceux de la rue de l'Aubois et des Oiselets continueront après une pause cette hiver en 2022. Puis elle annonce que la commune a été récompensée pour ses actions de fleurissement en obtenant deux fleurs avec l'organisme Villes et Villages Fleuris. Toujours concernant le fleurissement, Mme DESSEIGNE lance un appel aux membres du conseil pour qu'ils intègrent la commission fleurissement / cadre de vie afin d'organiser entre autres les projets de la commune sur ce sujet. Une première réunion aura lieu d'ici la fin de l'année.

Monsieur DAGOURET interpelle Monsieur le Maire sur les pannes consécutives sur le réseau SFR. Mme BELIN indique que les usagers de Bouygues Telecom rencontrent les mêmes aléas.

Monsieur le Maire ne peut rien promettre sur la résolution de ces problèmes puisque la commune n'a aucune compétence sur ce sujet. En revanche, il a contacté ENEDIS pour connaître l'origine des microcoupures de courant. Celles-ci viennent de travaux réalisés sur Saint-Pierre-le-Moûtier et des changements de transformateurs.

***Séance levée à 18 h 51***

La secrétaire,

Sodia PHILIPPEAU